

N° AT-2025/332 Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - 77 CHEMIN CREUX

Le Maire de la commune de Fouesnant.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5.
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- considérant la demande du 17 octobre 2025, présentée par la société KARDELEN CONSTRUCTIONS (sise 18 Allée Simone Signoret – 29700 PLUGUFFAN), dans le cadre de travaux pour couler du béton au 77 Chemin Creux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre des travaux effectués dans le Chemin Creux par la société KARDELEN CONSTRUCTIONS le mercredi 22 octobre 2025, de 8h00 à 10h00 :

- La route sera barrée à hauteur des travaux comme indiqué au plan joint ;
- La circulation, réservée aux riverains, sera autorisée en double sens sur l'ensemble du chemin ;
- Un panneau « Modification des règles de circulation Accès limité aux riverains Double sens autorisé dans le cade de travaux réalisés le 22/10 de 8h00 à 10h00 » + affichage de l'arrêté devra être mis en place à chaque extrémité du Chemin Creux.

<u>ARTICLE 2</u>: Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société KARDELEN CONSTRUCTIONS.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4: Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

<u>ARTICLE 5</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société KARDELEN CONSTRUCTIONS,
- publié au recueil des actes administratifs.

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 17 octobre 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire Par délégation du Maire DE FOUE STANT A TOTAL OF THE S

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Plan de circulation - Chemin Creux

